

# Le DLR rappelle les adhérents de la FNTF à leurs obligations contractuelles

**D**ans un courrier adressé au Délégué Général de la Fédération Nationale des travaux Publics (FNTF), le DLR a demandé à ce que les obligations contractuelles en matière de location de matériels soient expressément rappelées aux entreprises de travaux publics, et plus précisément le fait que la reprise de garde sur le matériel loué doit être opérée de manière contradictoire et ne peut avoir lieu par le fait d'une décision unilatérale du locataire. A défaut de procès-verbal constatant la restitution contradictoire du bien, tout désordre constaté sur ce matériel est de fait de la responsabilité du locataire qui devra en assumer les conséquences.

Dans cette correspondance, le DLR a rappelé les dispositions du contrat de louage et plus particulièrement les ar-

**La fédération DLR des matériels de construction et manutention s'insurge contre les pratiques de plus en plus fréquentes de certaines entreprises de travaux publics, dont des grands groupes, de ne pas respecter la clause de garde des matériels loués.**

ticles 1731 et 1732 du Code Civil qui précisent que « s'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparation locative et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire », et d'autre part « qu'il répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ». Ceci s'applique dans toutes conditions et ne saurait exonérer les locataires qui, par exemple, constateraient une détérioration du matériel laissé sur place lors d'un jour

non ouvré placé entre la fin d'un chantier et la date de reprise effective du bien par le loueur.

## Une dérive à corriger

Ce n'est pas la première fois que la Fédération DLR s'inquiète des pratiques irrespectueuses de la part de certains clients qui tendent à assimiler les loueurs de matériels à des sous-traitants et tentent de requalifier arbitrairement la relation contractuelle qu'ils ont signée. Le DLR s'était déjà exprimé sur

ce problème l'année dernière via une lettre ouverte, un sujet sensible d'ailleurs reconnu par la DGCCRF qui a infligé des amendes conséquentes à plusieurs adhérents importants de la FNTF pour non-respect des lois et réglementations sur les délais de paiement.

« Nous assistons à une dérive jamais observée jusqu'alors. Il est plus que temps que certaines compagnies comprennent qu'il n'est profitable pour personne de faire régner la 'terreur économique' », commente Hervé Rebollo, délégué général du DLR. « C'est une situation que leurs fournisseurs n'ont plus l'intention d'accepter et j'enjoins la FNTF à redoubler d'effort et à militer auprès de ses adhérents pour qu'ils maintiennent des relations contractuelles légales et saines. C'est dans l'intérêt de tous les opérateurs de la filière ! »

## Groupe LT acquiert Européenne de Location TP

Dans le cadre de la stratégie de croissance, qui passe par un renforcement de sa présence sur le territoire français en élargissant son offre de services et sa présence géographique, Groupe LT (13 agences et CA consolidé de 45 M€) vient d'acquiescer la société Européenne de Location TP. Basée à Maisons-Alfort (94), cette entreprise de location avec chauffeurs de matériels et d'engins de BTP spécifiques à la construction d'infrastructures travaille avec tous les acteurs majeurs du secteur et réalise un chiffre d'affaires de 4,5 millions d'euros.

## Loxam Talent.com, site Loxam dédié au recrutement

Le groupe Loxam, qui embauche chaque année 800 collaborateurs, dont 500 pour la seule France, a mis en ligne sous l'adresse [www.loxamtalent.com](http://www.loxamtalent.com) un nouveau site internet dédié au recrutement de ses nouveaux collaborateurs dans une palette de métiers variée couvrant des fonctions techniques commerciales, logistiques, de management, etc. Sur ce portail organisé en trois parties (Nous rejoindre, Nos métiers, L'esprit Loxam), les candidats potentiels peuvent consulter des vidéos, témoignages, informations et news, et bien évidemment postuler aux offres d'emploi du groupe à partir de tout support connecté (PC, tablette, smartphone...).

